

Parmi les revues reçues

✉ Fr. Antoine-Marie DE ARAUJO, « Neutralité religieuse de l'État ? », *Sedes Sapientiae* 173 (septembre 2025).

En critiquant un article de l'abbé Barthe paru dans la revue *Res Novæ*, le Fr. Antoine-Marie De Araujo s'efforce de montrer que la déclaration *Dignitatis humanæ* du concile Vatican II ne met pas à égalité le vrai et le faux.

Il le fait à l'aide de ce raisonnement :

1. Selon DH 2, il faut laisser libres les activités religieuses (respectant l'ordre public) qui sont conformes à la conscience.
2. Or, toutes choses étant égales, le vrai et le faux ne sont pas à égalité devant la conscience. La vérité s'impose davantage à la conscience que l'erreur.
3. Donc affirmer la liberté d'agir paisiblement suivant sa conscience, c'est donner bien plus de liberté à la vérité qu'à l'erreur.

Nous nous permettrons quelques remarques sur les trois étapes de ce raisonnement :

1. Sans doute on peut résumer ainsi le début de DH, 2 : « Il faut laisser libres les activités religieuses (respectant l'ordre public) qui sont conformes à la conscience. »

Mais on lit un peu après, toujours en DH 2 : « Le droit à cette immunité *persiste en ceux-là même qui ne satisfont pas à l'obligation de chercher la vérité et d'y adhérer* ; son exercice ne peut être entravé, dès lors que demeure sauf un ordre public juste. »

Il paraît contradictoire de dire que ceux « *qui ne satisfont pas à l'obligation de chercher la vérité et d'y adhérer* » agissent de manière « *conforme à leur conscience* ». Notre conscience ne nous fait-elle pas obligation de *chercher la vérité et d'y adhérer* ?

Ce n'est pas la seule contradiction de DH, et il est étonnant que le père De Araujo ne l'ait pas remarquée.

2. Il est vrai que le vrai et le faux ne sont pas à égalité devant la conscience. Mais, contrairement à ce que dit le père De Araujo, c'est le faux qui s'impose davantage à la conscience, à cause du péché originel et de sa conséquence : la blessure d'ignorance. Pour s'en convaincre, il suffit de constater que dans le monde, seule une minorité est catholique, c'est-à-dire adhère à la vraie religion.

Pourtant, « l'Église enseigne que le catholicisme est *objectivement* beaucoup plus crédible que n'importe quelle croyance erronée », comme l'écrit le père dans son article, en citant le concile Vatican I.

C'est vrai « objectivement », mais non « subjectivement » à cause du péché originel, comme nous venons de le dire.

3. Prétendre que « la liberté d'agir paisiblement suivant sa conscience, c'est donner bien plus de liberté à la vérité qu'à l'erreur » serait vrai si la conscience était droite, mais nous venons de dire que la plupart des hommes ont une conscience erronée en matière de religion.

On pourrait encore remarquer que même si ce que dit le père De Araujo était un résumé exact de DH, cela ne suffirait pas à rendre cette Déclaration acceptable pour un catholique.

En effet, il ne suffit pas d'agir selon sa conscience pour avoir le droit à la liberté religieuse, il faut encore que la conscience soit droite.

Il ne faut pas confondre « agir avec bonne foi » (ou agir selon sa conscience) et « agir avec une conscience droite » (une conscience qui est en conformité avec la loi morale).

Ceux qui adhèrent à une fausse religion en suivant leur conscience, n'ont pas pour autant le droit de la propager. Ils sont peut-être de bonne foi, mais ils propagent l'erreur et la loi peut le leur interdire.

Dernière remarque : si DH affirmait, comme dit le père De Araujo, « qu'il faut laisser libres les activités religieuses (respectant l'ordre public ¹) qui sont conformes à la conscience », cette Déclaration serait inapplicable. Car, comment juger de la bonne ou mauvaise conscience des gens ? Même l'Église ne s'aventure pas à cela : « *De internis non judicat* » (on ne peut juger des consciences) dit l'adage de théologie.

Le père De Araujo prétend que DH, tel qu'il la voit, aurait permis d'empêcher Luther de propager sa religion, car « il n'a pas suivi fidèlement sa conscience ». Il est vraisemblable que Luther aurait protesté du contraire...



✉ Fr. A.-M. CRIGNON, recension de « Alban Cras, La mission de l'apôtre Pierre », dans *Sedes Sapientiae* 173 (septembre 2025).

On est étonné de lire dans cette recension :

La thèse aide donc puissamment à réfuter deux erreurs opposées, qui ont cours de nos jours. L'une qui, au nom d'une fausse charité, prétend construire une Église tellement inclusive qu'on pourrait y être admis à n'importe quelle condition. [...] L'autre qui, sous prétexte de pureté de la foi, prétend qu'en un « temps

1 — Cette restriction de « l'ordre public » est insuffisante. Il faudrait dire « respectant la loi morale » (la loi naturelle dans un pays non catholique, la loi chrétienne dans un pays catholique). Mais, de fait, seule la religion catholique respecte la loi naturelle : toutes les autres religions permettent le divorce, voire la contraception.

d'exception » on doit prendre ses distances par rapport à Rome jusqu'à se soustraire, en pratique, à la juridiction suprême du successeur de Pierre. Mais la primauté de Pierre dans l'ordre doctrinal et juridique est une institution divine, pas une invention humaine qu'on pourrait mettre entre parenthèses pour un temps.

On n'a pas de mal à deviner que la seconde erreur serait celle de Mgr Lefebvre et de ceux qui le suivent, dont la revue *Le Sel de la terre*. C'est pourquoi nous nous permettons de protester contre cette caricature.

Il est bien clair que nous défendons « la primauté de Pierre dans l'ordre doctrinal et juridique » et que nous la défendons comme « une institution divine », et non comme « une invention humaine qu'on pourrait mettre entre parenthèses pour un temps ». Nous avons même fait un numéro spécial sur Vatican I où nous expliquons en long et en large cette vérité de notre foi : « Vatican I, concile fondamental », *Le Sel de la terre* 116-117.

La position de Mgr Lefebvre est précisément de défendre cette primauté de Pierre, et de défendre l'enseignement infaillible de l'Église *catholique* face à l'enseignement erroné de l'Église *conciliaire*.

Il y a quelques années, les pères de Chéméré-le-Roi affirmaient que les erreurs du concile Vatican II ne pouvaient s'expliquer que par la vacance du siège de Pierre : si Paul VI avait été pape, il n'aurait pas pu signer *Dignitatis humanæ*.

Maintenant, le pape ayant miraculeusement retrouvé son siège, ils défendent *Dignitatis humanæ* (voir la recension précédente), au nom de la primauté de Pierre dans l'ordre doctrinal et juridique.

La vérité est au milieu : *Dignitatis humanæ* est un texte erroné, et il a beau être enseigné (non infailliblement) par l'Église conciliaire, il faut s'y opposer au nom de l'enseignement infaillible de l'Église catholique.

